



Beynat  
- Corrèze -

# BEYNAT

Kit pratique à l'attention  
du responsable associatif



Edition de février 2017

# Chapitre 2

## La municipalité soutient les associations

# Les élus référents et les animateurs

---

**Les relations entre les associations et la municipalité sont souvent nombreuses.**

- Dans la majorité des cas, le siège social se situe à l'adresse postale de la mairie.
- Les élus du Conseil Municipal sont à l'écoute des associations, de leurs besoins et aussi de leurs demandes concernant les problèmes qu'elles peuvent rencontrer dans leur fonctionnement.
- Des aides de différentes natures sont apportées aux associations afin qu'elles exercent leur activités.

## *A. Les élus référents*

### **Le maire de la commune de Beynat**



Le maire Jean-Michel Monteil, en tant que premier magistrat de la commune est de ce fait la première personne la plus à même de rencontrer les responsables associatifs. En fonction des situations, et au regard des pouvoirs qui lui sont conférés, il peut prendre des décisions ou plus généralement les soumettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ses permanences ont lieu les lundis et vendredis de 14h à 16h sur rendez-vous auprès du secrétariat de mairie (05 55 85 50 25)

Contact: 06 07 89 42 75 / [mairie-de-beynat@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-beynat@wanadoo.fr) / [beynat@mairie19.fr](mailto:beynat@mairie19.fr)  
[jean-mi.monteil@orange.fr](mailto:jean-mi.monteil@orange.fr)

### **L'élue chargée de la vie associative**



La première adjointe au maire, Christine Carbonneil, est également déléguée aux affaires liées à la vie culturelle, à la coordination des associations, à la communication et à la jeunesse. De ce fait, elle est l'élue qui coordonne l'action associative en se plaçant comme un relai indispensable entre le terrain et le Conseil Municipal. Elle est amenée à rencontrer les responsables associatifs et à faire « remonter » leurs demandes aux autres élus, que ce soit en commission ou en conseil municipal. Elle est aidée dans cette mission par Michel Marcus qui est en charge de la culture et du patrimoine et elle collabore étroitement avec Frédéric Vergne et Hélène Gaumy plus particulièrement chargés du sport.

Contact : 06 25 30 67 61 / [chriscarbonneil@yahoo.fr](mailto:chriscarbonneil@yahoo.fr)

## *B. Commission « Vie culturelle, communication et Patrimoine »*

Cette commission est présidée par Christine Carbonneil. Sa composition est la suivante : Christine Carbonneil (responsable), Michel Marcus, Lucile Bigand, Nils Saltenius, Cathy Murat, Jean-Michel Monteil, Danièle Clavel (invitée). Cette commission qui se réunit une ou deux fois par an, ou en fonction de l'actualité, trace les grandes orientations de l'action municipale en matière de vie culturelle, de patrimoine et aussi de communication. Les projets liés à la communication communale sont gérés au quotidien par Lucile Bigand. Cette commission peut être amenée à aborder des sujets soulevés par des responsables associatifs eux-mêmes.

### C. Les animateurs du service « Associations/Animations/ Communication ».

**Yann Lomenech et Alexandre Miramon** sont les animateurs du service « Associations/Animations et Communication ». Employés par la mairie de Beynat, ils sont l'interface essentielle entre les associations, les élus et la population. Ils sont en contact permanent avec la vie locale et le terrain. Leurs principales missions sont celles-ci :

- *Coordination de la vie associative (aide et conseils aux associations)*
- *Gestion des plannings et des salles*
- *Location du matériel*
- *Aide à l'organisation de certaines manifestations*
- *Communication institutionnelle et associative*
- *Gestion et mise à jour du site Internet de la commune*
- *Gestion de la page «facebook» « Animations Beynat »*
- *Mise à jour de la revue de presse*
- *Gestion de l'Observatoire des associations*
- *Intervention au niveau périscolaire pour Alexandre Miramon*



Les animateurs sont là pour relayer et diffuser vos informations sur les supports de communication de la mairie (site Internet – Facebook Animations Beynat – Clé des champs – panneaux d'affichage etc...). Ils vous aident et vous conseillent en matière de méthode et aussi pour vos diverses démarches administratives.

**Ils ne substituent en aucun cas au bureau ou au secrétariat de votre association.**

Le bureau de Yann Lomenech et Alexandre Miramon est situé à l'étage de la mairie.

Yann : 06 71 61 66 96 – [lomenech14@wanadoo.fr](mailto:lomenech14@wanadoo.fr)

Alexandre : 06 43 07 18 81 – [alexandre.miramon@gmail.com](mailto:alexandre.miramon@gmail.com)

Ils sont tous deux joignables au 05 55 85 97 82 avec possibilité de laisser un message sur leur répondeur en cas d'absence.

#### Présence des animateurs à la mairie

| Jours    | Yann Lomenech                      | Alexandre Miramon               |
|----------|------------------------------------|---------------------------------|
| Lundi    | De 10h30 à 12h30 et de 13h à 17h15 | De 13h à 16h30                  |
| Mardi    | De 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h15  | De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 |
| Mercredi | De 8h30 à 12h30                    | De 8h30 à 12h et de 13h à 15h30 |
| Jeudi    | De 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h15  | De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 |
| Vendredi | De 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h15  | X                               |

# L'observatoire des associations

---

## *A. Définition et contenu*

L'observatoire des Associations a été mis en place en 2015. Il s'agit d'un ensemble d'outils et de données sur la vie associative locale. Il se veut évolutif et consultable par tous.

Il comprend :

- Pour chaque association, un dossier regroupe diverses informations, constamment alimenté et mis à jour par les animateurs. Selon les archives disponibles, on y retrouve les données suivantes :
  - Une Fiche de présentation par association avec informations sur le bureau.
  - Statuts, récépissés de création, extraits du Journal Officiel, modifications diverses.
  - Courriers ou dossiers importants, notification de subvention.
  - Tout autre document (Compte-rendu d'AG, etc ...).
- Une revue de presse des articles du journal La Montagne, consultable au format papier pour les articles de 2002 à novembre 2015 et au format numérique pour les articles parus après cette date. Mise à jour quotidiennement et organisée en thèmes, elle est un fond d'archive précieux et indispensable. Si vous souhaitez consulter les articles de presse concernant votre association, vous pouvez donc le faire librement au bureau des animateurs.

L'observatoire des associations c'est aussi l'élaboration de ce kit pratique à l'attention du responsable associatif qui se veut être un outil utile et méthodologique pour créer et faire fonctionner son association, alliant des notions théoriques et pratiques sur la vie associative ainsi que des conseils sur l'organisation et la communication autour d'un évènement.

## *B. Les objectifs*

Cet observatoire des associations a pour objectifs :

- Une meilleure connaissance et maîtrise du réseau associatif (aussi bien pour les élus que pour les associations elles mêmes). L'alimentation en continu des dossiers « associations » en fonction de l'actualité de chacune doit permettre de constituer un fond évolutif complet.
- Une plus grande transparence et lisibilité de l'action des associations.
- De pouvoir, en toute connaissance de causes, anticiper certains problèmes et optimiser ainsi la réponse municipale aux difficultés rencontrées.
- De garder une trace de l'action des associations.

**C'est pourquoi, nous vous demanderons de nous signaler tout changement au sein de votre association (statuts, bureau, coordonnées ...) et de nous faire parvenir le cas échéant la copie des documents administratifs attestant de ces changements et les PV de vos Assemblées Générales.**

# Les subventions municipales

---

## *A. Des subventions annuelles et exceptionnelles*

La municipalité soutient financièrement les associations qui le souhaitent. A cet effet, chaque année au mois de décembre, un dossier est envoyé aux président(e)s par courrier par les animateurs de la mairie. Celui-ci est à remplir de la manière la plus précise possible et doit notamment contenir les informations suivantes :

- Un rapport d'activités et un bilan financier de l'année qui s'achève.
- Les projets et actions prévus dans l'année à venir.
- Un budget prévisionnel de l'année à venir.

L'association peut également prétendre à une subvention exceptionnelle pour aider au financement d'une action en particulier. Pour cela, il convient alors de motiver cette demande en renseignant une fiche descriptive de l'action (contenue dans le dossier) en faisant apparaître aussi son financement.

Il est important de rendre le dossier complet et dans les délais impartis (qui sont en général fixés à la mi-février). Les dossiers sont ensuite instruits à l'occasion de la préparation du budget, puis les montants validés en Conseil municipal. Le versement se fait au printemps en même temps qu'une notification écrite est envoyée aux présidents d'associations.

## *B. Le numéro SIRET : Une obligation pour obtenir une subvention publique.*

En plus de son numéro RNA qu'elle reçoit automatiquement lors de sa déclaration auprès des services de l'Etat, votre association doit en outre être immatriculée au répertoire Sirene si elle souhaite demander des subventions publiques (ce qui est le cas pour les subventions de la mairie de Beynat), employer des salariés ou lorsqu'elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

L'inscription est à demander par courrier, à la direction régionale de l'INSEE compétente dans le département d'implantation de l'association.

Pour la Corrèze, il convient d'effectuer cette demande auprès de **l'INSEE Aquitaine, 33 rue Saget 33800 Bordeaux**. Une copie des statuts et une copie de l'extrait paru au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) doivent être jointes à la demande.

L'association reçoit ensuite un certificat d'inscription à conserver et un numéro identifiant. Cet identifiant n'a aucun rapport avec l'activité de l'association. Il n'est attribué qu'une seule fois au moment de l'inscription au répertoire et n'est supprimé qu'au moment de la dissolution de l'association.

**Vous pouvez solliciter l'aide de Yann Lomenech pour l'élaboration du dossier de demande de subvention ainsi que pour effectuer les démarches auprès de l'INSEE**

# Les locaux et le matériel

---

La municipalité donne aux associations qui le souhaitent (et sous réserve de disponibilité) la possibilité d'occuper gratuitement et quelle que soit la périodicité (ponctuelle, fréquente ou régulière), une salle ou un local de la commune. Il en va de même pour le matériel. Cette mise à disposition gracieuse permet aux associations d'exercer au mieux leur activité.

## *A. Les salles et les locaux utilisés et utilisables*

En février 2017, les salles et locaux utilisés par les associations pour leurs activités ponctuelles, fréquentes ou régulières sont les suivantes :

- Le foyer rural Pierre Demarty et sa salle annexe
- Le gymnase intercommunal.
- La salle de la Maison du Département et des Services au Public
- La salle du conseil de la mairie
- Les locaux de l'appartement de la poste.
- Le foyer d'Espagnagol et le foyer du Parjadis.
- Le local jeune du stade de foot (vestiaire, club house)

Et une salle située à la Maison du cabas pour la bibliothèque.

## *B. La nouvelle convention « unique » d'occupation des salles*

Hormis le gymnase (communauté de communes) et la salle de la maison du département, toutes les autres salles appartiennent à la commune et leur occupation est gérée par conventionnement avec les particuliers, les associations, et parfois de manière tripartite avec les associations villageoises d'Espagnagol et du Parjadis, pour les salles de ces villages-

A partir de 2017, une nouvelle convention unique et simplifiée est mise en place et ce pour tous les locaux occupés par les associations. Pour pouvoir occuper ou continuer à occuper une salle, il faudra aussi fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution. Ces conventions seront tacitement reconductibles pour les associations utilisant une salle de manière régulière.

A noter que pour réserver la salle du conseil de la mairie, il convient en revanche de traiter directement avec le secrétariat au 05 55 85 50 25.

## *C. Le prêt de matériel*

La municipalité prête également du matériel aux associations : Grilles d'expositions avec attaches, cimaises et crochets, vidéoprojecteur, micros pour la sono du foyer, régie lumière, sono générale du bourg.

**Un seul interlocuteur pour les prêts de matériel : Alexandre MIRAMON.** Ce dernier veille-aussi à la bonne utilisation des différents sonos et vous en explique le fonctionnement si besoin est.

Pour information : la communauté de communes met à disposition un minibus (9 places) et deux chapiteaux (8X12 m). Pour les modalités de mise à disposition, contacter le 05 55 85 55 58.

#### *D. Diverses aides d'autres collectivités*

En tant qu'association vous pouvez prétendre à différentes aides et subventions auprès d'autres collectivités locales que la commune de Beynat. A ce titre, les échelons intercommunal (communauté de communes) et départemental (Conseil Départemental de la Corrèze) sont les plus fréquemment sollicités. Cependant, il est parfois possible dans certains cas d'obtenir une subvention régionale ou des aides parlementaires (C'est le cas des manifestations plus importantes comme par exemple la fête de la châtaigne).

Attention : L'obtention ou non d'une subvention (ainsi que son montant) dépendent bien souvent de la nature de votre projet et de la compétence de la collectivité à laquelle vous vous adressez.

Pour connaître les compétences des différentes collectivités, les projets qui peuvent être subventionnés et les démarches à suivre, vous pouvez contacter :

**La Communauté de communes du Midi Corrèzien.** Elle existe depuis janvier 2017 et se substitue à l'ancienne communauté de communes du Pays de Beynat.  
Contact : 05 55 84 31 00 (Chrystèle CASTERA).

**Le Conseil Départemental de la Corrèze** : 05 55 93 70 00 [www.correze.fr](http://www.correze.fr) La rubrique «Portail des associations» de ce site est une véritable «boîte à outil». Elle recense dans le détail les différentes aides et permet de télécharger les dossiers de demande de subvention et d'effectuer les demandes en ligne : Contact téléphonique 05 55 93 77 46

**Le pays Vallée de la Dordogne Corrèzienne:** 05 55 93 78 24 (aides possibles dans le cadre du programme LEADER) en lien avec le Conseil Départemental. [ww.nouvelle-aquitaine.fr](http://ww.nouvelle-aquitaine.fr)

**La Région Nouvelle Aquitaine** : 05 57 80 80 00 (Siège de Bordeaux) ou 05 55 45 19 00 (Maison de la région de Limoges) ou 05 55 29 00 29 (Maison de la région à Tulle).

**Permanence parlementaire Sénateur Daniel CHASSEING** : 05 55 98 30 12

**Permanence parlementaire Sénateur Claude NOUGEIN** : 05 55 22 90 10

**Permanence parlementaire Député Philippe NAUCHE** : 05 55 17 02 86

**Permanence parlementaire Député Alain BALLAY** : 05 55 29 59 59

#### *E. Autres aides auxquelles penser*

Pensez à solliciter votre banque et/ou votre assureur, vos partenaires qui peuvent aider dans le cadre d'un mécénat.



